

DAAE : E. Lafont- Leclercq	Compte-rendu	Date : 29 octobre 2014
Objet	Commission locale d'information Ionisos Sablé	
Participants	Voir liste en annexe	
<p>M. Véron accueille les participants et Mme Lafont Leclercq présente l'ordre du jour de la réunion.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du compte rendu de la CLI précédente • Présentation du rapport annuel Ionisos 2013 • Actions ANCCLI • Reconduction de l'adhésion à l'ANCLI • Présentation du budget <p>Après approbation du compte rendu de la CLI précédente, M. Esmilaire présente le rapport d'activités 2013 (voir diaporama joint).</p> <p>Les points marquants sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection de l'ASN réalisée le 6/9/13- : cette inspection a conduit à la déclaration d'un évènement significatif pour non-respect de la réglementation : un des tests réalisés sur le palan installé une fois par an pour la manutention du cobalt, ne respectait pas la réglementation. Une modification interne de la procédure a été apportée et mise en œuvre dès le transfert de sources de décembre 2013. Pour mémoire, il n'y a jamais eu jusqu'à présent de chute de container. • En 2013 il y a eu 2 opérations de transports • 3 dossiers ont été envoyés à l'ASN en juillet 2014 concernant la sécurisation des accès à la cellule d'irradiation. Ces dossiers ont été examinés et ont fait l'objet de demandes de compléments. <ul style="list-style-type: none"> ○ Dossier « Modification du zonage radioprotection » ○ Dossier « Remplacement du système anti-remontée des perches » ○ « Dossier d'orientation du réexamen » (DOR) • Le dossier d'orientation du réexamen de sûreté a été transmis à l'ASN fin 2012. Le réexamen de sûreté, en vue d'une poursuite d'exploitation pour 10 nouvelles années, est en cours de constitution et a pour objectif d'être finalisé en juin 2015 (il pourra faire l'objet d'une présentation en CLI). Dans ce dossier seront notamment pris en compte les premiers enseignements tirés de Fukushima (dimensionnement aux séismes...) • En matière de déchets : l'extension du parking a généré des gravats (déchets banals). D'autre part, 300 l de déchets nucléaires à très faible activité ont été produits (cette classification en déchets nucléaires résulte du fait que ces déchets sont générés en zone nucléaire potentiellement contaminante comme par exemple les résines de traitement de l'eau en contact avec l'eau de piscine, bien que celle-ci ne soit pas contaminée). Ces déchets doivent être évacués via une filière appropriée (ANDRA) en 2015 (il y a 17 ans de déchets stockés). • Perspectives : marché assez stable <p>Le débat s'installe entre les participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exercice de secours : des rencontres régulières ont lieu avec le SDIS afin qu'il y ait une 		

bonne connaissance du site ainsi qu'une formation à la radioprotection. Il n'y a toutefois pas d'exercice réalisé avec les pompiers de Sablé. La réglementation prévoit qu'une convention soit passée avec les services de secours (l'absence de cette convention est signalée dans rapport de l'ASN). Toutefois, les pompiers ne souhaitent pas de convention, estimant dans leurs missions l'obligation de porter secours à tous. L'ASN rappelle que l'arrêté de 2012 pour les INB prévoit l'organisation d'exercices avec les services de secours (article 7.6).

- Concernant le réexamen de sureté obligatoire tous les 10 ans, c'est le premier réexamen pour Ionisos Sablé. La principale problématique à prendre en compte est le vieillissement du béton et de la piscine et l'obsolescence des automates.
- M. Château évoque l'impact de l'irradiation sur les aliments. M. Esmilaire lui répond que depuis 2000 Ionisos n'irradie plus d'aliments. En France la réglementation n'autorise l'irradiation que de 7 produits (épices et plantes aromatiques, légumes secs, les flocons et germes de céréales pour produits laitiers, la farine de riz, la volaille, les cuisses de grenouilles congelées, les crevettes).
- M. Château s'interroge sur les émissions d'hydrogène. M. Esmilaire précise qu'il s'en dégage très peu. Ce n'est pas un polluant. La ventilation naturelle permet par ailleurs d'éviter l'accumulation dans la casemate ce qui limite les risques d'explosion.
- Seuls 4 salariés bénéficient d'un suivi dosimétrique. Ce faible nombre s'explique par le fait que seules les personnes en charge des astreintes et de la maintenance, peuvent intervenir en « situation non courante ». La dose reçue par chaque travailleur est de l'ordre de 100 micro Sievert/an, très inférieure aux seuils règlementaires (1 milli-Sievert par an pour le public et 20 pour les travailleurs).
- Concernant le championnat de France de montgolfière qui se tient à Sablé, y a-t-il des risques de radiation vers le ciel ? L'épaisseur du toit étant de 2 m, il n'y a pas de risques.

Mme Lafont Leclercq présente succinctement les activités de l'ANCCLI (voir diaporama) : formations et conférence nationale. Un échange a lieu sur la question de l'harmonisation de la protection des populations au niveau européen. L'ASN précise qu'au niveau européen, les autorités de sûreté veillent à renforcer l'harmonisation.

M. Château considère que la responsabilité est reportée sur les individus via leur choix d'alimentation.

M. Grossier indique qu'il existe un plan d'aide à la distribution d'iode en cas d'accident qui couvre tout le territoire.

La CLI adopte le principe de la reconduction à l'ANCCLI et vote le budget présenté.

Attribution	Suite à donner	Pour information
participants		x